

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille Neuf**,

En exercice : 27

Le seize décembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : Décision
modificative n°3 au
budget principal**

161209-9

Page 1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ;
Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSI ; Anne-Marie
CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ;
Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas
GUIDONI ; Valérie LÉONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ;
Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique
ZATTARA.

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique
NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles
MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire précise au Conseil Municipal que pour exécuter différentes
dépenses et recettes rattachées à l'exercice 2009, il convient de
prendre une Décision Modificative au budget général de la commune.
Cette Décision Modificative n°3 doit permettre le financement de
l'ouverture d'une piste DFCI au lieu dit Abeloni.

**Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal,**

**OBJET : Décision
modificative n°3 au
budget principal**

Page 2/2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants;

- Vu le Budget Primitif 2009 voté le 31 mars 2009.
- Vu la Décision Modificative n°1 en date du 22 septembre 2009,
- Vu la Décision Modificative n°2 en date du 16 décembre 2009,

DECIDE :

- **d'adopter** la Décision Modificative n°3 au budget principal de la commune selon le tableau ci-après :

Opération Abeloni, ouverture d'une piste DFCI.

	EXERCICE	2009	
	DM n°3		
	Date	16/12/2009	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	En augmentation	En diminution
2315/84/810	Piste DFCI à Abeloni	65 000,00	
OPFI/10222/01	F.C.T.V.A.	36 726,00	
1321/84/810	Subv,Etat	18 944,00	
1322/84/810	Subv,FEDER	9 330,00	

VOTE : 16 pour, 5 contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

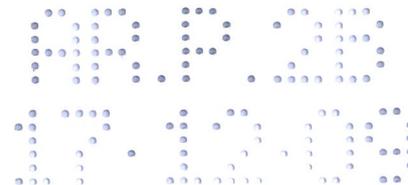
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : Décision
modificative n° 2 au
budget principal**

161209-8

Page 1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ; Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSI ; Anne-Marie CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

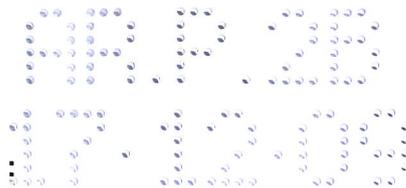
Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire précise au Conseil Municipal que pour exécuter différentes dépenses et recettes rattachées à l'exercice 2009, il convient de prendre une Décision Modificative au budget général de la commune.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants;

- Vu le Budget Primitif 2009 voté le 31 mars 2009.
- Vu la Décision Modificative n°1 en date du 22 septembre 2009,



- **d'adopter** la Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune selon le tableau ci-après :

	EXERCICE	2009	
	DM n°2		
	Date	16/12/2009	
SECTION FONCTIONNEMENT DE			
Article	Libellé	En augmentation	En diminution
011/64111/020	Rémunération principale	150 000,00	
011/611/020	Prestations de service	50 000,00	
O22	Dépenses imprévues		200 000,00
	Total	200 000,00	200 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	En augmentation	En diminution
2184/14/212	Acquisition de matériel scolaire	1 000,00	
2315/15/810	Travaux de voirie divers	50 000,00	
1641/50/412	Complexe sportif		77 500,00
1322/50/412	Complexe sportif	77 500,00	
2315/50/412	Complexe sportif		51 000,00
2315/15/810	Aménagement de trottoirs à Crocetta	25 000,00	
020	Dépenses imprévues		25 000,00
	Total	153 500,00	153 500,00

VOTE : 16 pour, 5 contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009

Le Maire,

Joseph GALLETTI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : Cession ou
transfert des camions
d'ordures ménagères.**

161209-7

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ;
Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSI ; Anne-Marie
CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ;
Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas
GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ;
Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique
ZATTARA.

Page 1/2

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique
NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles
MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le 1^{er} janvier 2010,
le SIVU de tri et de transfert des déchets de la Marana et de la
Casinca, récupère la compétence collecte et traitement des
Ordures Ménagères et Déchets Industriels Commerciaux et
Banals (DICB) ainsi que la gestion du tri sélectif.

En application de l'article L 5511-5 III du code général des
collectivités locales, la Commune de Lucciana devrait transférer
au SIVU les matériels de collecte et en particulier les 2 camions
de ramassage des ordures ménagères ci-après :

-Renault M 150 BOM immatriculé 1587 GX 2B (année 1996)

- Renault 22AXB1X BOM immatriculé 4388 GR 2B. (année
2000).

OBJET : Cession ou transfert des camions d'ordures ménagères.

Page 2/2

Après consultation, le SIVU nous fait savoir que ses besoins portent uniquement sur le camion Renault M 150 BOM immatriculé 1587 GX 2B (année 1996), qui sera utilisé, notamment, pour la collecte du tri sélectif de la Commune de Biguglia, équipée de containers classiques.

S'agissant du deuxième véhicule- Renault 22AXB1X BOM immatriculé 4388 GR 2B, mis en circulation en 2000, la commune envisage de s'en séparer.

Le véhicule à donc été expertisé par le garage corse poids lourds, chargé de son entretien depuis l'origine, qui a estimé sa valeur vénale à 8000 €, et qui propose de le racheter à ce prix.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

Décide :

1 – De transférer le camion Renault M 150 BOM immatriculé 1587 GX 2B (année 1996), au SIVU de tri et de transfert des déchets de la Marana et de la Casinca.

2 – De céder le camion Renault 22AXB1X BOM immatriculé 4388 GR 2B, mis en circulation en 2000, à la société Corse Poids-Lourds sise à 20600 Biguglia- RN93, pour un montant de 8 000 € TTC

Autorise Le Maire :

- à signer la convention de transfert avec le SIVU de tri et de transfert des déchets de la Marana et de la Casinca.

- à signer le contrat de vente du véhicule Renault 22AXB1X BOM immatriculé 4388 GR 2B, avec la société Corse Poids-Lourds.

Dit que le produit de cette vente sera imputé au chapitre 77 du budget de la commune.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

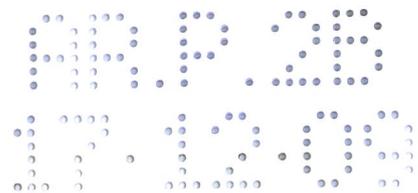
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009



Le Maire,

Joseph GALLETTI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Neuf**,
Le seize décembre,
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.
Présents : 18
Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : création d'un
poste d'Adjoint
technique territorial de
1^{ère} classe, à temps
complet.**

161209-5

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ;
Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSSO ; Anne-Marie CIAVALDINI
; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI
; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie
LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix
MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

Page 1/2

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique
NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles
MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint
technique territorial de 1^{ère} classe d'un agent de la collectivité, il
serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi
permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, d'une
durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application
des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique
Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
obligations des fonctionnaires,

**OBJET : création d'un
poste d'Adjoint
technique territorial de
1^{ère} classe, à temps
complet**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, **à compter du 01/01/2010** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, échelle IV de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

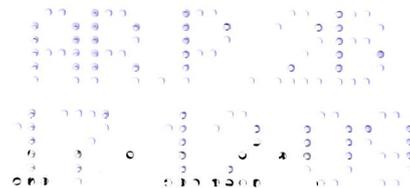
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009.



Le Maire,

Joseph GALLETI.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille Neuf**,

En exercice : 27

Le seize décembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : modification
des conditions de
perception de la taxe de
séjour.**

161209-3

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ; Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSSO ; Anne-Marie CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

Page 1/3

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, art L. 2333-26 et suivants, le conseil municipal peut instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux prévue par décret, soit une taxe de séjour soit une taxe de séjour forfaitaire. Il fixe librement la période de perception de la taxe et la ou les dates de versement au receveur municipal par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires.

**OBJET : modification
des conditions de
perception de la taxe de
séjour.**

Page 2/3

En application de ces dispositions, la commune de Lucciana perçoit une taxe de séjour forfaitaire établie sur les logeurs de touristes (personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle ils sont passibles de la taxe d'habitation), sur la base de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Cette taxe est donc liée à la capacité d'accueil touristique du territoire ; c'est pourquoi elle est appelée forfaitaire.

Par délibération du 21 février 2006, la période de perception de cette taxe avait été fixée à 90 jours par an soit du 15 juin au 15 septembre.

Lors de la réunion de son conseil d'administration du 1^{er} décembre 2009, l'office du tourisme de Lucciana a réitéré la demande formulée par courrier du 10 février 2009, afin d'augmenter la période de participation à 150 jours soit du 16 mai au 15 octobre inclus.

Le maire propose de donner suite favorable à cette requête,

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal,

-vu les articles L2333-26, L2333-27, L2333-28, L2333-29, L2333-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu les articles R2333-59, D2333-60, R2333-61 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide,

La période de perception de la taxe de séjour forfaitaire s'étalera du **16 mai au 15 octobre inclus**.

La date de perception de la taxe par la commune est fixée au **30 octobre**.

Les tarifs retenus par nuitée et par unité de capacité d'accueil sont les suivants :

- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,60 €**.
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,50 €**.



**OBJET : modification
des conditions de
perception de la taxe de
séjour.**

Page 3/3

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,30 €.**
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,20 €.**
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : **0,20 €**

Les tarifs ci-dessus définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L 3333-1 du C G C T.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

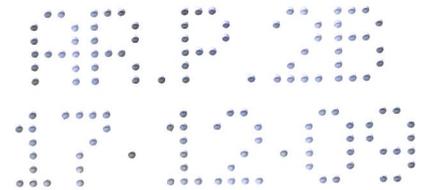
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009

OBJET : Attribution des quatre lots du marché d'assurances de la Commune.
161209-1

Page 1/4

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ; Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSSI ; Anne-Marie CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que les marchés d'assurance de la commune arrivent à terme le 31 décembre 2009.

Il s'est donc avéré nécessaire de lancer un appel d'offre, en vue de la passation de nouveaux marchés d'assurance, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les dits marchés se répartissent en quatre lots à savoir :

-Lot N°1-Dommages aux biens

-Lot N°2-Responsabilité civile

-Lot N°3-Flotte automobile

OBJET : Attribution des quatre lots du marché d'assurances de la Commune.

Page 2/4

-Lot N°4-Risques statutaires.

L'avis d'appel à concurrence est paru au BOAMP le 4 septembre 2009, sous le n°170B, annonce n°114, et au JOUE du 3 septembre 2009, sous le n° 2009/S169-244291.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2009 à 16h30.

Ont été réceptionnés dans les délais impartis :

Pour le lot N°1 un seul pli émanant de GROUPAMA –ZAC de Pichaury, 24, Parc du Golf-BP359000-13799-AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3.

-Pour le lot N°2 deux plis déposés l'un par la SMACL -141, av. Salvador Allende-79031-NIORT CEDEX 9- et l'autre par GROUPAMA.

-Pour le lot N°3 deux plis émanant de la SMALC et de GROUPAMA. -

-Pour le lot N°4 cinq plis déposés par le Cabinet PILLIOT (AXA) 19, rue St. Martin –BP2- 62922-AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX, la C.N.P. (S/Tr.DEXIA/SOFCAP) 4, Place Raoul Dautry-75015-PARIS, la Mutuelle de France Prévoyance- 447, av.de Jouques-Bât.C1-BP1401-13785-AUBAGNE CEDEX, la SMALC et GROUPAMA.

La Commission Communale d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2009 pour examiner les plis qui contenaient chacun une chemise comportant les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables en application des articles 44 et 45 du C.M.P., car présentant les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires ainsi que des moyens humains, matériels et techniques suffisants accompagnés de références appropriées.

Les propositions chiffrées des candidats sont les suivantes :

-LOT N°1-Dommages aux biens :
GROUPAMA, prime : 29 115,90€ TTC

-LOT N°2-Responsabilité civile : GROUPAMA, prime : 2905,70€ TTC.
SMACL prime : 2465,89€ TTC

- LOT N°3-Flotte automobile: SMACL prime: 8855,60€ TTC
GROUPAMA prime : 7826,50€ TTC

OBJET : Attribution des quatre lots du marché d'assurances de la Commune.

Page 3/4

-**LOT N°4**-Risques statutaires : C.N.P. prime : 71 421€ TTC
Mutuelle de France prévoyance, prime : 63 322€ TTC
SMACL, prime: 60 736€ TTC
Cabinet PILLIOT, prime: 57 137€ TTC
GROUPAMA, prime : 43 302€ TTC

Les plis ont été analysés par notre consultant : AFC, dont le rapport a été transmis aux membres de la C.C.A.O. en vue de sa réunion du 26 novembre 2009.

Après lecture du rapport d'analyse, et des explications données par notre consultant, et au regard des critères d'attribution ci-après :

-respect optimal des conditions définies sur les C.C.T.P (coef.0.6) ;

-conditions financières (coef.0.4)

La commission a proposé d'attribuer les marchés d'assurance de la manière suivante :

LOT N°1- : Dommages aux biens GROUPAMA pour un montant de prime de 29 115,90€ TTC

LOT N°2-Responsabilité civile : SMACL pour un montant de prime de 2 465,89€ TTC

LOT N°3-Flotte automobile : SMACL pour un montant de prime de 8 855,60€ TTC

LOT N°4-Risques statutaires: GROUPAMA pour un montant de prime de 43 302€ TTC

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition de la CCAO.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **Décide** d'entériner la proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'attribuer les quatre lots du marché d'assurances de la Commune ainsi qu'il suit :

LOT N°1-Dommages aux biens : GROUPAMA pour un montant de prime de 29 115,90€ TTC

LOT N°2-Responsabilité civile : SMACL pour un montant de prime de 2 465,89€ TTC

LOT N°3-Flotte automobile : SMACL pour un montant de prime de 8 855,60€ TTC

OBJET : Attribution des quatre lots du marché d'assurances de la Commune.

Page 4/4

LOT N°4-Risques statutaires : GROUPAMA pour un montant de prime de 43 302€ TTC

- **Autorise** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

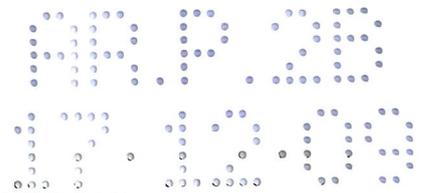
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009.

 **Le Maire,**

Joseph GALLETTI.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille Neuf**,

En exercice : 27

Le seize décembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : création d'un
poste d'Adjoint
technique territorial de
1^{ère} classe, à temps
complet.**

161209-5

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ;
Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSSO ; Anne-Marie CIAVALDINI
; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI
; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie
LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix
MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

Page 1/2

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique
NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles
MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint
technique territorial de 1^{ère} classe d'un agent de la collectivité, il
serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi
permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, d'une
durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application
des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique
Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
obligations des fonctionnaires,

**OBJET : création d'un
poste d'Adjoint
technique territorial de
1^{ère} classe, à temps
complet**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, **à compter du 01/01/2010** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, échelle IV de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

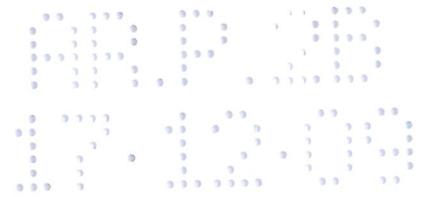
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009.


Le Maire,

Joseph GALLETTI.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille Neuf**,

En exercice : 27

Le seize décembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : création de
deux postes d'Agents de
Maîtrise territorial.**

161209-4

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ;
Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSSO ; Anne-Marie
CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ;
Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas
GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ;
Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique
ZATTARA.

Page 1/2

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique
NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI
(Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles
MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'agent
de Maîtrise territorial, de deux agents de la collectivité, il
serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois
permanents d'Agent de Maîtrise Territorial, d'une durée de **35
heures de service hebdomadaire**, en application des
dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

OBJET : création de deux postes d'Agent de Maîtrise territorial.

Page 2/2

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, **à compter du 01/01/2010** deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise Territorial, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

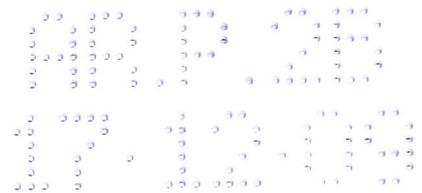
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009.



Le Maire,


Joseph GALLETTI.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la structure multi-accueil municipale.

161209-6

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ; Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSSI ; Anne-Marie CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

Page 1/2

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle directrice vient de prendre ses fonctions à la halte garderie municipale depuis le 04 décembre 2009. Il s'agit d'une puéricultrice de classe normale, actuellement détachée de la fonction publique hospitalière.

A cette occasion le maire propose d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'établissement qui tienne compte de cette modification.

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la structure multi-accueil municipale.

Page 2/2

Le maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal,

Adopte le règlement intérieur de la structure multi-accueil municipale dont le modèle est annexé à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

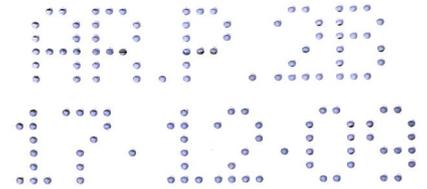
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009



Le Maire,

Joseph GALLETI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2009.

**OBJET : Instauration
d'une PVR- Secteur de
LINARI 1.**

161209-2

PRESENTS : Paule ALBERTINI ; Marie-Antoinette ANTONELLI ; Vincent BRUSCHINI ; Laurent CAPOROSI ; Anne-Marie CIAVALDINI ; Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA ; Gilles FILIPPI ; Valérie FILIPPI ; Guy GRAZIANI ; Isabelle GIUDICELLI ; Nicolas GUIDONI ; Valérie LEONARDI ; Ange LORENZI ; Gisèle LONGO ; Charles-Félix MARCELLI ; Michèle SANTINI ; Dominique ZATTARA.

Page 1/3

POUVOIRS : François MONTI (Dominique ZATTARA) ; Dominique NOVELLA (Marie-antoinette ANTONELLI) ; Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Stéphane FILIPPI ; Dominique GUAZZAGALOPPA ; Charles MATTEI ; Louise NICOLAI ; Pierrette RAFFAELLI ; Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Comme cela a déjà été précisé au cours des dernières séances du conseil municipal, la commune, en concertation avec les services de la DDE et d'EDF, élabore des projets de PVR dans tous les secteurs du PLU constructibles, mais non desservis ou mal desservis en matière d'électricité.

Pour des raisons techniques et réglementaires, il a été décidé de réaliser plusieurs PVR, afin de bien mailler le territoire et de faire participer tous les riverains concernés au financement des opérations.

**OBJET : Instauration
d'une PVR- Secteur de
LINARI 1.**

Page 2/3

La commune prendrait à sa charge 25% des sommes à investir qu'elle avancerait à 100%, afin que les travaux puissent être réalisés au plus tôt.

Le secteur de LINARI est le plus concerné actuellement par des demandes d'autorisation d'urbanisme en cours, ne pouvant aboutir faute de desserte électrique suffisante.

Une PVR ciblée sur une zone qui sera nommée « **PVR LINARI n°1** » est donc proposée au Conseil Municipal pour les parcelles suivantes :

- Section AZ n° 131 ; 166 ; 168 ; 169 ; 171 ; 202 ; 235 ; 237 ; 238 ; 257 ; 266 ; 268 ; 269 ; 270 ; 271 ; 272 ; 273 ;

Ces parcelles qui couvrent une surface de 46 845 m² nécessitent un poste de transformation de courant d'une puissance de 400 kw ainsi que des lignes de dessertes, le tout estimé à 59 115,65 €, déduction faite de la participation d'EDF.

Compte tenu de ce qui précède, les propriétaires auraient donc à acquitter une participation au moment de la délivrance de chaque permis de construire sur les parcelles concernées.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de LINARI 1 justifie la mise en place d'un transformateur d'une puissance de 400 Kw ainsi que des travaux d'adaptation des réseaux d'électricité pour un montant de 59 115,65 € déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par les parcelles suivantes : Section AZ n° 131 ; 166 ; 168 ; 169 ; 171 ; 202 ; 235 ; 237 ; 238 ; 257 ; 266 ; 268 ; 269 ; 270 ; 271 ; 272 ; 273 ; soit une surface effective de 46 845 m².

**OBJET : Instauration
d'une PVR- Secteur de
LINARI 1.**

Page 3/3

Le conseil Municipal décide,

Article 1 : D'instaurer une participation pour voies et réseau « électricité » sur le secteur de LINARI 1 pour desservir les parcelles Section AZ n° 131 ; 166 ; 168 ; 169 ; 171 ; 202 ; 235 ; 237 ; 238 ; 257 ; 266 ; 268 ; 269 ; 270 ; 271 ; 272 ; 273, soit une surface effective de 46 845 m².

Article 2 : De donner son accord à EDF pour la mise en place d'un transformateur d'une puissance de 400 Kw et la réalisation de travaux d'adaptation des réseaux d'électricité, pour un montant de 59 115,65€ déduction faite de la participation d'EDF.

Article 3 : De prendre à la charge de la commune 25% de cette dépense.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 0,946 €.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2009


Le Maire,

Joseph GALLETTI